

Note de synthèse Comité syndical du 28 février 2018

Points à l'ordre du jour

I.	GEMAPI ET DEMANDE D'EXTENSION DE PERIMETRE	1
II.	LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE	1
III.	ELECTIONS DU NOUVEAU VICE-PRESIDENT AU BOCAGE	2
IV.	RESSOURCES HUMAINES	2
	A. <i>Poste technicien de rivière</i>	2
	B. <i>Mise à jour du tableau des effectifs</i>	2
	C. <i>Animation poste technicien bocage</i>	3
	D. <i>Proposition d'accueillir un(e) apprenti(e)</i>	4
V.	POINTS DIVERS ET INFORMATION	4

I. GEMAPI et demande d'extension de périmètre

Un point sera fait sur l'état d'avancement de la mise en place de la GEMAPI sur le bassin versant de la Seiche.

Par ailleurs, Bretagne Porte de Loire Communauté a délibéré le 25 janvier 2018 pour demander à adhérer au syndicat du bassin versant de la Seiche pour les communes de : Chanteloup, le Petit-Fougeray, le Sel-de-Bretagne, Saulnières.

Pays de Chateaugiron Communauté a fait de même le 15 février dernier pour la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Ces 5 communes doivent être intégrées au périmètre du syndicat du bassin versant. En effet, elles n'adhéraient pas avant le 1^{er} janvier 2018 au syndicat de la Seiche, aussi il ne peut y avoir une substitution des communes par les communautés de communes ; il s'agit d'une nouvelle définition de périmètre pour le syndicat de la Seiche, désormais syndicat mixte fermé, entraînant la nécessité de modifier ses statuts.

Pour ce faire, il sera demandé aux membres du comité syndical de délibérer pour accepter cette extension de périmètre et autoriser le Président à engager toutes les démarches auprès des EPCI à FP concernés pour finaliser cette demande.

II. Le débat d'orientation budgétaire

La loi du 6 février 1992, dans ses articles 11 et 12, a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget qui était déjà prévue pour les départements (loi du 2 mars 1982).

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Au cours de la séance sera présenté :

- **Le contexte national**
- **Le contexte local**
- **Le rappel des orientations**

Les perspectives budgétaires 2018 et celles du futur contrat territorial de bassin versant (2018-2022)

Programme pluriannuel d'investissements

- **La prospective budgétaire**

En fonctionnement

En investissement

A l'issue de ce débat d'orientation budgétaire, la participation des EPCI au budget du syndicat de la Seiche sera discutée en vue de l'élaboration du budget 2018 qui sera voté avant le 31 mars 2018.

III. Elections du nouveau vice-président au bocage

Conformément à l'article 4 des statuts du Syndicat, le bureau du syndicat peut être composé d'un Président et de 4 Vice-Présidents.

Etant donné que M. Pierrick FAUCHON, élu à Marcillé Robert est nommé par la CC Aux pays de la Roche aux Fées comme suppléant délégué et non plus titulaire, il ne peut rester vice-président. Un nouveau vice-président doit être nommé. C'est pourquoi, il sera procédé à l'élection d'un nouveau vice-président au bocage.

Les membres du comité syndical auront donc à désigner par un vote la 4^{ème} vice-présidence, dont le représentant élu aura en charge le suivi du programme Breizh Bocage.

Pour rappel, la composition des membres du bureau est comme suit :

- 1 président
- 4 vice-présidents

À l'exception du changement du 4^{ème} vice-président, la composition du bureau reste inchangée.

IV. Ressources humaines

A. Poste technicien de rivière

M. Guillaume DERAY occupe depuis le 1^{er} avril 2011, le poste de technicien de rivière.

Comme suite à son dernier contrat, il peut bénéficier de la transformation de plein droit du contrat à durée déterminée en contrat de travail à durée indéterminée.

Ce dispositif dérogatoire est en application des dispositions de l'article 21 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 : le contrat à durée déterminée de l'intéressé est transformé de plein droit en contrat à durée indéterminée au 13 mars 2012 lorsqu'il remplit les conditions nécessaires.

L'assemblée sera informée de cette décision effective au 1^{er} avril 2018.

B. Mise à jour du tableau des effectifs

Une délibération est à prendre pour la mise à jour du tableau des effectifs.

C. Animation poste technicien bocage

Au dernier comité syndical, il avait été pris une délibération pour l'animation du programme Breizh Bocage. Cette délibération ne prenait en compte que le temps d'animation du technicien. Elle doit être complétée par les frais de missions, les frais de communication, de taille et de formation.

Pour rappel, l'année 2018 a pour objectifs d'animation principaux de :

- **Démarcher l'ensemble des agriculteurs des communes définies comme prioritaires pour 2018.** Les exploitants agricoles seront contactés individuellement. Un linéaire entre 20 et 40 km est souhaité pour cette année, avec la moitié de création de haies implantés sur talus.
- **Animer les MAEC Bocage, dans la mesure où le Syndicat de la Seiche est porteur d'un PAEC à l'échelle du territoire de son bassin versant.**
- **Entretien des plantations réalisées.**
- **Animer des chantiers de régénérations naturelles assistées.**
- **Animer des formations de taille et d'entretien**
- **Accompagner les communes pour protéger le bocage dans leurs documents d'urbanisme. Ce travail de recensement va dans le sens des orientations du SAGE Vilaine qui demande qu'une commission bocage soit mise en place au niveau communal.**
- **Développer des outils de communication pour informer sur le programme Breizh Bocage et sensibiliser sur la préservation et la valorisation du bocage.**
- **Animer un comité de pilotage local** qui se réunira en fin d'année pour présenter les projets, et lancer officiellement l'animation de l'année 2019.

Le prévisionnel complété pour l'animation est le suivant :

Plan prévisionnel de financement de l'animation Breizh Bocage 2018 :

Organismes financeurs	%	€ HT
Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional, Département 35	80 %	33 600 €
Syndicat de bassin versant de la Seiche	20 %	8 400 €
TOTAL	100 %	42 000 €

Il sera demandé à l'assemblée de délibérer pour :

- Approuver ce plan de financement prévisionnel complété et modifié tel que ci-dessus
- Approuver le programme d'animation Breizh Bocage 2018
- Autoriser le Président à solliciter les subventions de l'année 2017 auprès du FEADER, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Bretagne, et du Conseil Départemental (à hauteur de 80%) nécessaires pour la mise en œuvre des travaux Breizh Bocage
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

D. Proposition d'accueillir un(e) apprenti(e)

L'apprentissage est une formation en alternance qui associe enseignement théorique en centre de formation d'apprentis (CFA) et formation pratique en collectivité. C'est un dispositif qualifiant et diplômant ouvert aux jeunes de 16 à 26 ans (dérogation possible jusqu'à 30 ans pour les apprentis qui souscrivent un nouveau contrat pour obtenir un diplôme supérieur à celui précédemment obtenu)

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé à durée déterminée de 6 mois à 3 ans conclu entre la collectivité employeur et l'apprenti, les 2 premiers mois constituant la période d'essai.

Il existe des aides à l'embauche d'apprenti(e) de deux types :

- Les exonérations de cotisations employeur
 - les apprentis sont exonérés de cotisations salariales
 - les contributions de l'employeur sont assises sur un forfait
 - et enfin, les collectivités de – de 11 agents sont uniquement soumises aux cotisations accident de travail.

- Les aides financières
 - Le Conseil régional de Bretagne accorde des aides aux employeurs d'apprenti(s) sous fond de primes.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne apporte également une subvention de 60% et une enveloppe pour couvrir les frais de fonctionnement.

Notre structure est sollicitée depuis de nombreuses années pour ce type de demande. Cette année un stagiaire qui a donné entière satisfaction nous a fait part d'une demande d'apprentissage au sein de notre structure à partir de la rentrée de septembre 2018.

Aussi, il sera demandé l'avis de l'assemblée délibérante pour autoriser le Président à saisir le Conseil Technique Paritaire du CDG35 pour avis et à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

V. Points divers et informations

Un point sera fait sur l'état d'avancement des inventaires ZH en cours.